

Règlement Tirage au Sort 2 iPad Mini d'Apple pour les participants au "Baromètre du Risque Client 2014 EULER HERMES"

Article I : Organisation

EULER HERMES, ci-après dénommée Euler Hermes France S.A., à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 90.330.400 euros dont le siège est situé « 1, place des Saisons – 92048 Paris La Défense Cedex », immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 348 920 596 organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat, dans le cadre d'une opération marketing à destination des professionnels, intitulée "Baromètre du Risque Client 2014 EULER HERMES", ci-après désigné "le jeu", selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article II : Dates du jeu et conditions de participation

Le jeu se déroule du 26/03/14 au 18/04/14 sous la forme d'un sondage en ligne disponible sur internet, auquel les participants professionnels sont invités à répondre (sur réseaux sociaux, site internet ou email).

La participation est ouverte à tout professionnel en entreprise, personne physique majeure, travaillant au sein d'une entreprise cliente ou prospecte d'EULER HERMES, dans la limite d'une participation par personne sur toute la durée du Jeu. La participation au jeu est exclue pour les membres du personnel de la société EULER HERMES, les étudiants, les concurrents et les partenaires-revendeurs d'EULER HERMES. Tout retour de formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Article III : Modalités de participation

La participation au tirage au sort est accessible à partir d'un emailing envoyé par la société EULER HERMES ou depuis la page EULER HERMES sur le réseau social LinkedIn ou sur le site institutionnel EULER HERMES. Seront considérées comme des participants au tirage au sort les personnes ayant dûment complété le formulaire de fin de sondage, et accepté les conditions du règlement disponible sur la page d'inscription.

Principe du jeu : Le jeu est proposé exclusivement à des clients utilisateurs ou aux prospects des solutions EULER HERMES. Pour participer au jeu le répondant doit renseigner ses coordonnées (son nom, prénom, adresse email, raison sociale et numéro de téléphone obligatoirement) après avoir répondu aux questions de l'enquête. Il valide son acceptation expresse du règlement, alors réputé préalablement consulté, et sa participation au tirage au sort. L'identification en tant que participant au jeu est basée sur les informations fournies par l'intéressé lors de son inscription.

Seules les participations dûment validées au terme de l'enquête seront comptabilisées pour le tirage au sort. Toute information transmise par un autre moyen (courrier-fax) ne sera pas prise en compte. Toute information erronée, incomplète ou inexacte, dans les coordonnées de l'inscrit ou dans la ou les adresses emails des collaborateur(s) donnée(s), ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de plein droit par EULER HERMES de la participation de ce dernier au tirage au sort.

Dans le cadre du jeu organisé par EULER HERMES, deux participants seront tirés au sort parmi tous les participants qui se seront inscrits entre le 26/03/14 et le 18/04/14 inclus. Le participant est désigné "gagnant" s'il est tiré au sort.

La participation comprend une tentative de gain. Est considérée comme tentative le fait d'avoir répondu à l'enquête et validé le formulaire de fin. Un seul gain est possible par participation. Si un

joueur devait gagner avec plusieurs adresses (électronique "e-mail"), seul 1 (un) gain serait pris en compte. Le participant gagne la dotation prédéfinie s'il a été tiré au sort. Les participants tirés au sort, seront déclarés gagnants et se verront attribuer les dotations en conséquence.

Il n'est demandé aucun frais de participation au jeu.

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté des deux prix suivants :

- 2 iPad Mini blanc d'une valeur commerciale unitaire de 339 €TTC.

Article V : Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les retours de formulaires sera effectué dans la semaine suivant la clôture du jeu, soit le 24/04/14 et désignera le gagnant. EULER HERMES informera, dans les 15 jours de leur désignation, le gagnant par e-mail, afin de leur faire part de l'attribution du lot à leur profit et de leur indiquer les modalités de remise du lot. EULER HERMES ne saurait être tenu pour responsable du fait que les gagnants n'aient pas reçu l'information de leur désignation, ou n'aient pas respecté les modalités requises pour se voir remettre le lot, comme par exemple la fourniture de leurs coordonnées précises.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Le gagnant recevra par la suite le lot contre accusé de réception à l'adresse qu'il aura communiquée à EULER HERMES ou remis en main propre. L'envoi des lots est effectué dans un délai raisonnable à compter du tirage au sort.

Si le lot n'est ni attribué, ni réclamé au bout de 3 mois ou s'il est retourné pour un motif tel qu'adresse inconnue, EULER HERMES pourra en disposer librement. Les coordonnées inexactes, incomplètes ne seront pas prises en considération.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé à la SCP C&F Philippe COUDERT & Marjory FLAMMERY Huissiers de justice Associés à Colombes (92700), 16 avenue Henri Barbusse BP68. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement complet peut être également demandé auprès de la société organisatrice.

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP C&F Philippe COUDERT & Marjory FLAMMERY Huissiers de justice Associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du

présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article VIII : Remises de lots

La société EULER HERMES ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les lots retournés seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société organisatrice. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article IX: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

Article X: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société organisatrice.

Article XI : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Extrait de règlement de jeu :

Tirage au sort gratuit ouvert du 26/03/14 au 18/04/14 à toute personne physique majeure, travaillant au sein d'une entreprise clientes ou prospecte EULER HERMES dans la limite d'une participation par personne sur toute la durée du jeu. Règlement déposé à la SCP Philippe COUDERT & Marjory FLAMMERY Huissiers de justice Associés à Colombes (92700), 16 avenue Henri Barbusse BP68. A l'issue du tirage au sort qui aura lieu le 24/04/14, 2 gagnants se verront attribuer un iPad Mini d'une valeur de 339 €TTC chacun.